

DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)**AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC

Références du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2019-05-30x-00647
Dénomination du projet :	Opération d'aménagement ZAC Garonne-Eiffel- Quartier Souys – Bordeaux et Floirac – Gironde
Préfet(s) compétent(s) :	Préfet de Gironde
Bénéficiaire(s) :	EPA Bordeaux Euratlantique
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	10/03/2022
Date de transmission du dossier à l'expert :	12/08/2022

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES**Complétude du dossier :**

- Courrier de saisine du CSRPN par la DREAL du 1^{er} août 2022 ;
- Dossier de demande de dérogation espèces protégées de février 2022 de 230 pages ;
- CERFA n°13614*01 : Demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées ;
- CERFA n°13616*01 : Demande de dérogation pour la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées ;
- Certificat Dépopbio joint ;
- Pas de références sur les intervenants ;
- Avis de l'AE sur le dossier ZAC le 25 mars 2015 puis sur le dossier loi sur l'eau le 7 septembre 2016 ;
- Avis du CGEDD Ministère de l'Écologie du 16 novembre 2016 ;
- Avis défavorable du CNPN en date du 22 juillet 2019.

Contexte :

La première étude d'impact date d'octobre 2014. Un premier avis de l'AE sur le dossier de la ZAC a été donné le 23 mars 2015 suivi de celui du CGEDD le 16 novembre 2016. Un deuxième avis de l'AE portant sur la loi sur l'eau a été délivré le 7 septembre 2016, puis une nouvelle étude d'impact a été réalisée en octobre 2017 et un nouvel avis de l'AE le 19 mars 2018. Une enquête publique s'est déroulée sur le dossier du 19 novembre au 18 décembre 2018. Enfin le CNPN a rendu un avis défavorable le 22 juillet 2019.

Il s'agit donc d'une deuxième présentation, devant tenir compte de l'ensemble des points soulevés par les diverses instances.

Le projet lui-même couvre 80 ha sur la rive droite de la Garonne. Il vise à créer 11 000 logements, des zones de bureau et commerciales sur d'anciennes friches industrielles et artisanales, des délaissés d'infrastructures routières et ferroviaires, et est situé dans un quartier existant.

- *Raison impérative d'intérêt public majeur :*

Au-delà de l'objet social et humain (création de 11 000 logements et activités économiques associées), l'objectif du projet vise à lutter contre l'étalement urbain, anticiper les effets du réchauffement climatique et diminuer l'impact carbone de la construction, contribuer à la création d'espaces de nature en ville et à limiter l'imperméabilisation des sols.

La RIIPM est correctement justifiée.

- *Absence de solution alternative suffisante :*

5 équipes pluridisciplinaires et donc 5 scénarios ont été retenus pour concourir sur le projet urbain de la ZAC très en amont du projet ; le projet multicritères retenu a été choisi notamment pour 2 raisons qui ont trait à la qualité paysagère et aux continuités biologiques avec mise en réseau des parcs et jardins avec les espaces verts des quartiers alentours (dans le respect de la trame verte) et à la désartificialisation des sols.

Il apparaît donc respecter correctement la condition.

État initial du site :

Non seulement l'aire d'étude stricte fait l'objet d'inventaires sérieux, mais les corridors écologiques, au-delà des limites de la ZAC avec le site Natura 2000 que constitue la Garonne d'une part et les quartiers périphériques de la zone rapprochée d'autre part, ont été établis en regard des inventaires précédents d'autres secteurs aménagés à l'ouest et au nord par le passé et les données bibliographiques disponibles.

Les inventaires pour déterminer l'état initial du site ont été réalisés par les bureaux d'étude Siméthis d'avril 2020 à mars 2021 et BIOTOPE de mars à mai 2021. 26 passages ont permis de recenser :

- 2 espèces de flore protégées : l'Angélique des estuaires (2 pieds) et le Lotier velu (60 pieds) présents sur les rives de la Garonne ;
- Plusieurs espèces d'amphibiens dont le Crapaud calamite, l'Alyte accoucheur, le Triton palmé ;
- 6 espèces de chiroptères en transit et en nourrissage sauf la Pipistrelle de Nathusius qui se reproduit probablement sur le site ;
- 24 espèces d'oiseaux nicheurs dont la Cisticole des joncs et la Bouscarle de Cetti et le probable Petit gravelot... ;
- A noter la présence de 24 espèces de plantes invasives notamment sur les fossés.

Point faible : pas d'évaluation du nombre d'individus pour la faune.

Chaque groupe d'espèces fait l'objet d'une cartographie précise, ce qui est précieux pour déterminer les mesures ERC.

Les habitats naturels modifiés sont par ailleurs très bien décrits et cartographiés et s'échelonnent entre la Garonne et les anciennes voies ferrées, zones industrielles, friches buissonnantes, boisées ou herbacées (voir page 53). Il est cependant dommage qu'un historique de l'occupation du sol avant urbanisation ne mette pas en valeur le caractère humide dont on ne sait s'il est lié à un ancien écoulement de cours d'eau ou à une zone inondable par débordement de la Garonne ?

Une synthèse des enjeux écologiques est présentée en pages 80 et 84 du rapport et reprend l'essentiel des enjeux faune et flore du site.

Mesures d'évitement, de réduction :

D'un point de vue général, les mesures ERC sont très bien décrites et illustrées.

Des secteurs et stations sont mis en défens comme les stations botaniques d'Angélique des estuaires et de Lotiers qui bordent la Garonne ; de même certaines stations d'amphibiens et corridors (fossés au nord de la ZAC) sont épargnés de tout aménagement ainsi que certains secteurs les plus favorables aux chiroptères (échoppes, jardins et parcs, alignement d'arbres de la zone résidentielle maintenue).

Les 11 mesures de réduction en phase chantier (8) et en phase d'exploitation (3) vont du phasage des impacts dans le temps, à la déconstruction de bâtiments adaptée à la présence de gîtes à chiroptères, à la gestion de la faune et la flore en phase chantier, à la prévention et la gestion de pollutions chroniques et accidentelles, à la gestion des poussières, à l'éclairage adapté à la faune nocturne, à l'aménagement des passages sécurisés pour la faune dont 3 crapauds...

Mesures de compensation (5) :

La création d'un réseau de mares (2) et de dépressions humides favorables aux amphibiens notamment,

La création de prairies ouvertes et d'espaces arbustifs et boisés à base d'essences locales,

La mise en place de micro-habitats ou structures adaptées aux gîtes des chiroptères et de la petite faune

La restauration et la création d'une trame verte et bleue au sein des zones urbaines. A ce propos il est apprécié l'attention portée aux plantes mellifères et aux pollinisateurs qui bénéficient d'un plan national d'action,

La restauration d'espaces renaturés favorables aux espèces impactées.

Mesures d'accompagnement et de suivi :

Elles complètent et prolongent les mesures ERC par :

- L'installation de gîtes et nichoirs dans les bâtiments existants réhabilités ou créés pour martinets et hirondelles, la mise en place de micro-habitats adaptés à la petite faune... ;
- La sensibilisation du public et des riverains aux mesures visant à connaître et respecter les opérations en faveur de la faune, la flore et les habitats naturels modifiés.

Conclusion :

- La prise en compte de la faune et de la flore protégées et de leurs habitats est plutôt satisfaisante et repose à l'évidence sur l'expérience des dossiers d'aménagement précédents sur les rives bordelaises de la Garonne soumis au CSRPN et au CNPN dont le rétablissement des continuités écologiques, les inventaires plus complets, la réduction de l'éclairage en faveur de la faune nocturne (trame noire), une séquence ERC plus aboutie... ;
- Les mesures de compensation ont un ratio de compensation faible de 1/1 (voir page 161) : il n'est pas sûr qu'in fine, à l'horizon N + 5 ans, les aménagements soient couronnés de succès ; c'est pourquoi le CSRPN suggère de multiplier les mares (une dizaine) pour multiplier les chances de fixation et reproduction des amphibiens de façon distincte des noues... ;
- La durée des mesures ERC sont de 30 ans et les mesures de suivi de 10 ans (mais il semble que cela soit une erreur ?) : là encore on peut s'interroger sur la pérennité des mesures en faveur de la faune et de la flore et des habitats restaurés qui devraient être au moins d'une durée de 50 ans, si ce n'est aussi longue que la durée de vie des espaces urbanisés ???;
- Les secteurs de compensation ne font pas l'objet de plans de gestion détaillés au moment de l'examen du dossier. Ils devront être soumis à l'approbation de la DREAL NA avant la prise de l'arrêté préfectoral.

Avis :

Favorable :

Favorable sous conditions : X

Défavorable :

Remarques / Conditions :

Conditions impératives :**1) Amélioration des mesures compensatoires par :**

- La création d'une dizaine de mares séparément des noues et milieux humides aux inondations plus pérennes et utiliser les techniques utilisées et l'expérience du bureau d'étude BIOTOPE afin d'augmenter leurs chances d'occupation ;
- La mise en place de plans de gestion précis et mieux objectivés du point de vue de la faune sur une durée minimale de 50 ans, du fait d'une durée liée à la gestion des espaces verts du quartier et des habitations. Une attention devra être portée sur les EEE (Espèces exotiques envahissantes) très nombreuses sur les fossés existants.

2) Une augmentation de la durée des suivis compatible avec la pérennité de l'aménagement : ils doivent porter sur 30 ans selon un pas de temps

N+1,2,3,4,5 ,10, 15, 20 et 30 ans avec bilans intermédiaires et final montrant le gain en faveur de la biodiversité protégée.

Conditions complémentaires :

- 1) La prise en compte des corridors écologiques dans la réflexion :** ceux-ci ne se limitent pas à ceux situés à l'intérieur de la ZAC, mais sont à prolonger sur les espaces verts, boisés... sur les zones et quartiers situées au nord et à l'ouest ;
- 2) Une gestion des espaces évités et de compensation** qui doit être menée par un organisme et un personnel expérimenté comme s'il s'agissait d'espaces naturels protégés selon un plan de gestion.

Fait le : 20 septembre 2022

Signature : le Président du CSRPN N-A

